Market Advisory Council

Groupe de travail 3: Contrôle de l'UE et questions sanitaires, règles en matière de protection des consommateurs

Projet d'ordre du jour

Jeudi 30 mars 2023 (09h00 – 12h45 CET)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

09h00 Mot de bienvenue du président, Benoît Thomassen

09h05 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (27.01.2023)

09h10 Points d'action

- Etat d'avancement des points d'action de la dernière réunion - information

09h15 Vers un secteur européen des algues fort et durable

- Présentation de la communication par le représentant de la Commission (MARE A2)
- Échange de vues
- Voie à suivre

09h45 Hygiène et questions sanitaires

- Échange de vues sur la législation à venir sur les teneurs maximales en arsenic inorganique dans certaines denrées alimentaires avec Veerle Vanheusden, SANTE E2
- Voie à suivre

10h15 Imitations végétales des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Présentation d'une étude de cas sur les problèmes d'étiquetage sur le marché par Luis García, Conxemar
- Examen du projet d'avis proposé par Conxemar
- Voie à suivre

11h00 Pause

11h15 Fruits de mer cultivés (« cultivés en laboratoire » / « à base de cellules »)

- Présentation sur les développements en cours par Elena Walden, Good Food Institute
- Échange de vues
- Voie à suivre

11h45 Cadre du système alimentaire durable

- Présentation des résultats du questionnaire du Secrétariat

DRAFT

- Échange de vues sur les options politiques en matière de mesures d'incitation, d'étiquetage de la durabilité et de marchés publics durables
- Voie à suivre

12h35 Vice-président

- Échange de vues en vue de déterminer la suggestion éventuelle du Vice-Président du Groupe de travail 3

12h35 Questions diverses

12h40 Résumé des points d'action

12h45 Fin de la réunion

DRAFT

Market Advisory Council

Version annotée

Type	Article	Context	Objectif	Documents
Information + Décision	Secteur des algues de l'UE	Le 15 novembre 2022, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Vers un secteur de l'Algarve dans l'UE fort, durable et durable », qui comprend des actions visant à (1) améliorer le cadre de gouvernance et la législation, (2) améliorer l'environnement des entreprises, (3) combler les lacunes en matière de connaissances, de recherche, de technologie et d'innovation, et (4) accroître la sensibilisation sociale et l'acceptation par le marché des algues et des produits à base d'algues dans l'UE.	Échange de vues avec le représentant de la COM sur les implications pour le marché. Décision sur la voie à suivre (p. ex., rédaction d'avis, suivi de l'évolution de la situation, aucune).	- Communication
Information + Décision	Hygiene et questions sanitaires	En vertu du règlement (UE) 2015/1006 de la Commission, les teneurs maximales en arsenic inorganique dans certaines denrées alimentaires ont été réglementées. En 2021, l'EFSA a publié un avis scientifique sur l'exposition alimentaire à l'arsenic inorganique, qui appelait à une réduction de l'exposition. La DG SANTE a entamé les travaux de révision du règlement. À la réunion du 27 janvier 2023, il a été convenu, à titre de point d'action, que, dans le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion, un point sur l'arsenic serait inscrit.	Échange de vues avec le représentant de la COM sur la législation à venir sur les teneurs maximales en arsenic, en particulier les mollusques et crustacés. Décision sur la voie à suivre (p. ex., rédaction d'avis, suivi de l'évolution de la situation, aucune).	- Réglementation - Avis de l'EFSA
Information + Considération	Imitations végétales	Le 22 juillet 2021, le MAC a adopté un avis sur l'étiquetage des imitations végétales des produits de la pêche et de l'aquaculture. De l'avis de la Commission européenne, le cadre réglementaire existant réglemente suffisamment l'étiquetage et la présentation des imitations végétales et n'a donc pas été envisagé de poursuivre les travaux ou d'étudier la question. À la réunion du 27 janvier 2023, à la suite d'une demande de Conxemar, il a été convenu, en tant que point	Présentation d'une étude de cas sur les problèmes d'étiquetage par un représentant de Conxemar. Examen d'une proposition de projet d'avis par Conxemar .	- Avis MAC (2021) - Rédiger un avis (par e-mail / Espace membres)

DRAFT

		d'action, que, dans le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion, un point sur les imitations végétales serait inscrit.		
Information + Décision	Fruits de mer cultivés	À d'autres occasions, certains membres ont soulevé la question des fruits de mer cultivés. Le 22 décembre 2022, l'EFSA a lancé un appel à projets sur la viande cultivée et les produits de la mer cultivés. Plusieurs rapports et études ont été publiés sur le sujet.	Fourniture d'informations sur les développements en cours. Décision sur la voie à suivre (p. ex., calendrier de la présentation, rédaction des avis, aucune).	- Appel à projet HORIZON - Article scientifique - Rapport WorldFish - Good Food Institute
Échanger	Cadre des systèmes alimentaires durables	Dans le cadre de la stratégie F2F, COM a annoncé l'adoption d'une loi-cadre horizontale pour accélérer et faciliter la transition vers un système alimentaire durable. Le 15 février 2022, le MAC a adopté un avis inspiré de l'analyse d'impact initiale de la Commission. Le 13 décembre 2022, le MAC a adopté un avis inspiré de la consultation publique de la Commission. Lors de la réunion des inter-conseils consultatifs du 17 novembre 2022, un représentant de la Commission a présenté les options stratégiques potentielles. Les services de la Commission procèdent actuellement à une analyse d'impact, tandis que l'adoption de la proposition législative est prévue pour le 3e trimestre 2023. À la réunion du 27 janvier 2023, il a été convenu, à titre de point d'action, que le Secrétariat distribuerait un questionnaire aux membres sur les options politiques privilégiées. Un questionnaire a été distribué du 28 février au 13 mars 2022.	Échange de vues entre les membres sur les options politiques pour les mesures d'incitation, l'étiquetage de la durabilité et les marchés publics durables.	- Page d'information - Avis MAC - Avis MAC - Présentation Inter-CC - Compilation des réponses
Décision	Vice-président	Conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2015/242, « le conseil consultatif désigne, par consensus, un président et au moins un vice-président. Le président peut provenir de l'extérieur des membres du Conseil consultatif. Si le président est désigné parmi les représentants des organisations membres, au moins un des vice-présidents est	Échange de vues et suggestion éventuelle au Comité exécutif d'un vice-président du GT3.	- Règlement délégué

DRAFT

		désigné parmi les membres de la catégorie des organisations sectorielles et des autres groupes d'intérêt visés à l'article 2 auxquels le président n'appartient pas. Ce principe s'applique également, dans la mesure du possible, aux présidents des groupes de travail. ». Lors de la réunion de l'Assemblée générale du 27 janvier 2023, il a été suggéré que chaque groupe de travail discute de la nomination des vice-présidents.		

DRAFT